

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 8 avril 2026

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE LE MERCREDI 8 AVRIL 2026, À 19H30, À L'HÔTEL
DE VILLE D'ALMA.**

Présences :

Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Maxim Lavoie, maire Ville de Desbiens
Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma	Mario Desbiens, maire Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur
Jonathan Bellemarre, conseiller Ville d'Alma	Jacob Coulombe, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Bianka Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Johanne Morissette, mairesse Municipalité de Lamarche
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Patrick Bouchard, conseiller Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
François Claveau, maire Municipalité d'Hébertville	Jacinthe Larouche, mairesse Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Michel Claveau, conseiller Municipalité d'Hébertville	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.
Marc Richard, conseiller Municipalité d'Hébertville	

Absence :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	
---	--

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et maire de la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur.

Étaient également présentes Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière et Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 19409-04-2026

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Jacinthe Larouche, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Exemption de la lecture du procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire du 10 et 24 mars 2026
- 4 Adoption du procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire du 10 et 24 mars 2026
- 5 Correspondance
 - 5.1 Renouvellement CGT LSJE 2026
- 6 Ressources humaines
 - 6.1 Transport collectif et adapté - Embauche d'un coordonnateur
 - 6.2 Formation transformation numérique



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 6.3 ~~FRR volet 4 – Dépôt d'une demande de subvention –
Mutualisation des services d'accompagnement aux
entreprises innovantes~~
- 7 Vitalité du milieu
 - 7.1 Protocole d'entente ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
 - 7.2 Offre de service Collège d'Alma - Projet emploi et solidarité sociale
- 8 Service d'aménagement
 - 8.1 Demande d'amendement au projet de loi no 22 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
 - 8.2 Ville d'Alma - Règlement 466-2026
 - 8.3 Ville d'Alma - Règlement 480-2026
 - 8.4 Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon - Règlement 413-2026
- 9 Avenant - Fonds local d'investissement (FLI)
- 10 Versement de la contribution financière de fonctionnement 2025-2026 - Club de motoneigistes Lac-Saint-Jean
- 11 Facture Sûreté du Québec - Territoires non organisé TNO
- 12 Versement d'aides financières - Conseil des arts et des lettres du Québec
- 13 Approbation de la liste des déboursés du mois de mars 2026
- 14 Affaires nouvelles
 - 14.1 Étude d'impact – Autoroute
 - 14.2 Motion de sympathies
- 15 Période de questions pour les citoyens
- 16 Levée de la rencontre

Résolution 19410-04-2026

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES 10 ET 24 MARS 2026

Il est proposé par monsieur Maxim Lavoie, appuyé de monsieur Jacob Coulombe;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire des 10 et 24 février 2026.

Résolution 19411-04-2026

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES 10 ET 24 FÉVRIER 2026

Il est proposé par madame Aurée Villeneuve, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire des 10 et 24 février 2026.

CORRESPONDANCE

Reçue le 19 mars 2026, de monsieur Frédéric Perreault, directeur régional, à la direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Capitale-Nationale, du ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF), une lettre nous informant de la prolongation de la Convention de gestion territoriale (CGT) en matière de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal (TPI) pour une période de cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 mars 2031.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 19412-04-2026

**EMBAUCHE COORDONNATRICE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ -
CLAUDYA VOISINE**

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un nouveau poste de coordonnateur(trice) – transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT la déclaration de compétence de la MRC en matière de transport adapté sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'entente à venir, avec la ville d'Alma, en matière de transport collectif sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un processus de dotation, en collaboration avec la ville d'Alma, a été mis en place pour le poste de coordonnateur(trice) – transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé afin de rencontrer les candidats;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de madame Claudya Voisine;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Jacinthe Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est embauche madame Claudya Voisine, à titre de coordonnatrice – transport collectif et adapté;

QUE ces conditions de travail sont conformes à la politique de travail des employés non-syndiqués en vigueur à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 19413-04-2026

**FORMATION EN TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DISPENSÉE PAR
FORGESCOM – SUITE OFFICE 365**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu une subvention dans le cadre du FRR volet 4 en transformation numérique;

CONSIDÉRANT QUE les frais de formation constituent une dépense admissible dans le cadre de la subvention;

CONSIDÉRANT QUE Forgescom, services aux entreprises, offre une formation en transformation numérique correspondant au besoin de la MRC au montant de 10 004.40\$ + taxes;

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC à faire former ses employés sur ces outils technologiques;

CONSIDÉRANT QUE cette formation sera également offerte aux municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC recommande la formation en transformation numérique;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Patrick Bouchard, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil accepte l'offre de service de Forgescom pour la formation en transformation numérique concernant la suite Office 365;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- La MRC assume la partie non subventionnée de la formation à même les activités de fonctionnement de la partie de budget d'administration générale ;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 19414-04-2026

ACCEPTATION D'UNE ENTENTE DE SUBVENTION AVEC LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MESS) POUR LA RÉALISATION DU PROJET INTITULÉ « PARCOURS CONCERTÉ POUR RENFORCER LES COMPÉTENCES ESSENTIELLES ET L'EMPLOYABILITÉ EN MILIEU RURAL »

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 24 février 2026, le conseil de la MRC a autorisé le dépôt d'un projet pour obtenir une aide financière dans le cadre de la mesure « Recherche et innovation pour les MRC dévitalisées » du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) (référence : résolution numéro 19369-02-2026);

CONSIDÉRANT QUE les partenaires du milieu suivants sont également parties prenantes de ce projet:

- Accès-Travail-Femmes;
- Carrefour jeunesse emploi;
- Équitem;
- Groupe Coderr;
- Groupe Inter-Action Travail (GIAT);
- Portes ouvertes sur le Lac;
- SEMO Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Centre de formation générale des adultes;
- Centre de formation professionnelle;
- Collège d'Alma;
- Forgescom;
- Services Québec;
- MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- SADC Lac-Saint-Jean-Est;
- Développement économique Alma-Lac-Saint-Jean.

CONSIDÉRANT QUE ce projet présenté consiste notamment à structurer un parcours soutenant le développement de compétences essentielles, la mobilisation et l'intégration socioprofessionnelle de personnes vulnérables vivant en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE le susdit MESS a confirmé à la MRC l'acceptation du projet mentionné ci-dessus pour une aide financière maximale de 100 000 \$;

CONSIDÉREANT QUE cette subvention finance 75 % des dépenses admissibles et que la contribution du milieu s'élève à 25 %;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du milieu peut être en biens et services;

CONSIDÉRANT l'entente de subvention soumise par le MESS pour confirmer le soutien financier mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE cette entente couvre la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de subvention est soumise à l'approbation du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC reconnaissent avoir pris connaissance des termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Maxim Lavoie, appuyé de monsieur Jacob Coulombe;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte l'entente de subvention mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer ladite entente et tout autre document en lien avec cette aide financière.

Résolution 19415-04-2026

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DU COLLÈGE D'ALMA POUR LA RÉALISATION DU PROJET INTITULÉ « PARCOURS CONCERTÉ POUR RENFORCER LES COMPÉTENCES ESSENTIELLES ET L'EMPLOYABILITÉ EN MILIEU RURAL »

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est l'organisme porteur d'un projet visant à développer un parcours soutenant le renforcement de compétences essentielles, la mobilisation et l'intégration socioprofessionnelle de personnes vulnérables vivant en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE ce projet bénéficie d'une subvention maximale de 100 000 \$ dans le cadre de la mesure « Recherche et innovation » pour les MRC dévitalisées du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) (référence : résolution numéro 19414-04-2026);

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas les ressources humaines pour réaliser ce projet en régie interne ;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de ce dossier ont demandé une proposition de services au Collège d'Alma pour réaliser ledit projet ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue à cet effet, laquelle est datée du 2 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est soumise à l'approbation du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC reconnaissent avoir pris connaissance des termes de cette dernière ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle de la MRC lui permet d'octroyer de gré à gré à un fournisseur un contrat dont le montant de la contrepartie est d'une valeur inférieure au seuil pour les procédures ouvertes (139 000 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet sera sans impact financier pour la MRC, car la contribution du milieu peut être en biens et services ;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte la proposition mentionnée dans le préambule de la présente résolution ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer ladite offre de services et tout autre document en lien avec cette dernière ;

QUE la dépense relative à mandat soit assumée par la subvention du MESS.



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

Résolution 19416-04-2026

**DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D'ABROGER
L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, au député de Lac-Saint-Jean, ministre délégué au Développement économique régional et ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, monsieur Éric Girard et à la Fédération québécoise des municipalités.

Résolution 19417-04-2026

APPROBATION DU RÈGLEMENT 466-2026 DE LA VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le Patrimoine culturel d'avril 2021 oblige les municipalités à adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments avant le 1^e avril 2026 ;

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 466-2026 ayant pour objet de régir l'occupation et à l'entretien des bâtiments conformément à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement 466-2026 fait également suite à l'adoption de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC le 24 mars 2026 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur André Fortin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement 466-2026 de la Ville d'Alma, par laquelle la ville adopte un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

QUE la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19418-04-2026

APPROBATION DU RÈGLEMENT 480-2026 DE LA VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 480-2026 ayant pour objet l'adoption d'un règlement sur les dérogations mineures conformément à l'article 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE par l'adoption du règlement 480-2026, la Ville d'Alma abroge également le règlement 967 sur les dérogations mineures ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement sur les dérogations mineures ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur Mario Desbiens ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement 480-2026 de la Ville d'Alma, par laquelle la ville adopte un règlement sur les dérogations mineures ;

QUE la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19419-04-2026

APPROBATION DU RÈGLEMENT 413-2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon a adopté le règlement numéro 413-2026 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 312 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 413-2026 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Patrick Bouchard, appuyé de madame Johanne Morissette ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 413-2026 de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19420-04-2026

ACCEPTATION DE L'AVENANT # 1 – CONTRAT DE PRÊT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2023, le conseil de la MRC a autorisé la signature du nouveau contrat de prêt

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



pour le Fonds local d'investissement (FLI) d'un montant de 2 391 848 \$ entre la MRC et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) (référence : résolution numéro 11457-07-2023);

CONSIDÉRANT QUE les Fonds locaux d'investissement (FLI) visent à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage, d'amélioration et de transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE le susdit ministre désire convenir d'un premier avenant au susdit contrat FLI pour notamment officialiser le renouvellement des FLI jusqu'au 31 décembre 2028 et d'adopter de nouvelles modalités de gestion, lesquelles sont en vigueur depuis le 17 février 2026;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant numéro 1 soumis au conseil de la MRC pour acception;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC ont pris connaissance de ce projet d'avenant;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Maxim Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte l'avenant mentionné dans le préambule de la présente résolution.

D'autoriser monsieur Louis Ouellet, préfet, à signer cet avenant.

Résolution 19421-04-2026

VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT 2025-2026 – CLUB DE MOTONEIGISTES LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'était déjà engagée à soutenir le Club de motoneigistes Lac-Saint-Jean pour un montant annuel de 35 000 \$ par année pendant cinq (5) ans, pour les années 2024 à 2028 inclusivement (référence : résolution numéro 11537-10-2023);

CONSIDÉRANT QUE ce montant annuel était attribué de cette façon :

- Soutien aux opérations du sentier # 23 : 20 000 \$
- Soutien au fonctionnement du Club : 15 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la MRC a autorisé le versement de la contribution financière pour l'entretien du sentier trans-Québec # 23 lors de la séance extraordinaire du 24 mars dernier (référence : résolution numéro 19404-03-2026);

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs du club désirent obtenir le versement de la contribution financière de fonctionnement pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a prévu à son budget 2026 le montant de son engagement prévu dans sa résolution numéro 11537-10-2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales permet à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de financer les activités du Club de motoneigistes Lac-Saint-Jean;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par monsieur Jonathan Bellemarre, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

D'autoriser le versement de la contribution financière de fonctionnement mentionnée dans le préambule de la présente résolution (15 000 \$) pour la saison hivernale 2025-2026;

QUE cette dépense soit financée par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale ».

Résolution 19422-04-2026

PAIEMENT DE LA FACTURE 2026 RELATIVE AUX SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

Il est proposé par madame Jacinthe Larouche, appuyé de madame Johanne Morissette ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le paiement de la facture 2026 relative aux services de la Sûreté du Québec pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, laquelle s'élève à 14 944 \$;

QUE la dépense inhérente à cette facture soit financée par les activités de fonctionnement du TNO.

Résolution 19423-04-2026

DÉCAISSEMENTS 2025 – ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT (ESD) FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DES ARTS ET LETTRES SUR LE TERRITOIRE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est signataire de l'Entente sectorielle de développement (ESD) favorisant le développement des arts et des lettres sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 (référence : résolution 11804-05-2024);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la MRC s'est engagée à contribuer au financement de celle-ci en versant annuellement une somme de 15 000 \$ pendant trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec est également signataire de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme agit à titre de coordonnateur de cette dernière (référence : article 5.1);

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme a transmis à la MRC des instructions de versement à l'égard de ce dossier pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces instructions indiquent notamment de verser un montant de 10 000 \$ respectivement à messieurs Charles Gagnon et Simon Emond Doyle;

CONSIDÉRANT QUE ces instructions découlent des mécanismes prévus à la susdite entente afin de sélectionner les divers bénéficiaires;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par madame Bianka Villeneuve, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC autorise le paiement d'une somme totale de 20 000 \$ aux bénéficiaires mentionnés dans le préambule de la présente résolution.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



QUE la dépense inhérente à ces versements soit financée par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale ».

Résolution 19424-04-2026

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MARS 2026

Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur Maxim Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois de mars 2026 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

MARS 2026	
Compte courant MRC	2 190 996.46 \$
Compte TPI	570.00 \$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	0 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

Résolution 19425-04-2026

DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ÉTUDE D'IMPACT EN ENVIRONNEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DU TRONÇON SAINT-BRUNO-ALMA DE LA ROUTE 170

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est avait adopté une résolution dans le dossier du prolongement de la route 170 entre Saint-Bruno et Alma, et ce, afin de demander au gouvernement du Québec:

- de maintenir ce projet parmi ses priorités;
- d'exiger que les travaux de planification de ce dernier se poursuivent sans délai, incluant le dépôt de l'étude d'impact environnemental, afin d'éviter toute perte de temps supplémentaire;
- de respecter sa promesse faite à l'égard de la sécurisation de la rue Melançon à Saint-Bruno;
- d'obtenir des engagements fermes et des réponses claires à l'égard de ce projet;
- de redémarrer celui-ci dans les plus brefs délais afin de le compléter d'ici 2030.

CONSIDÉRANT QU'à ce jour la MRC n'a obtenu aucune réponse de la part du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE les investissements routiers de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la période 2026-2028 ont été annoncés le 7 avril dernier, lors d'une conférence de presse tenue par monsieur Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean, ministre délégué au Développement économique régional, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et adjoint parlementaire de la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a rien de prévu dans ces projets d'investissement pour le dernier tronçon de la route 170 entre Saint-Bruno et Alma;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QU'au surplus, le député-ministre a précisé à cette occasion que l'étude d'impact environnemental était prête, mais qu'il n'était pas dans les plans du gouvernement de procéder au dépôt de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE cette position est incompréhensible pour la population du comté Lac-Saint-Jean qui attend après ce projet depuis plus d'un demi-siècle;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean motive la décision gouvernementale par le contexte budgétaire difficile actuel;

CONSIDÉRANT QUE ledit ministre soulève notamment que le gouvernement a priorisé des investissements dans le domaine de la santé (bloc opératoire de Chicoutimi et urgence de Jonquière);

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC sont conscients de la réalité budgétaire gouvernementale provoquée notamment par un contexte mondial géopolitique instable;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC comprennent mal que des investissements budgétés dans le domaine de la santé nuisent à des priorités routières régionales étant donné que les budgets des différents ministères ne sont pas des vases communicants;

CONSIDÉRANT QUE les différents niveaux de gouvernement doivent en tout temps créer un contexte favorable aux investissements afin de créer de la richesse et par le fait même augmenter leurs revenus;

CONSIDÉRANT QUE des voies de transport modernes et sécuritaires créent des conditions gagnantes et propices aux investissements;

CONSIDÉRANT QUE les revenus supplémentaires générés par les nouveaux investissements vont justement permettre de financer les projets nécessaires dans le domaine de la santé et de l'éducation;

CONSIDÉRANT QU'en mettant ce projet sur pause, le gouvernement a choisi volontairement de lui faire perdre les avantages de bénéficier du projet de Loi 66, notamment en ce qui concerne les mesures d'accélération qui y sont prévues, faisant en sorte que sa réalisation sera beaucoup plus longue;

CONSIDÉRANT QU'au rythme où vont les choses, les premiers tronçons de la route 170 réalisés il y a plusieurs années commanderaient des travaux de réfection importants avant même que l'on puisse rouler sur le tronçon Saint-Bruno-Alma, ce qui est un non-sens;

CONSIDÉRANT QUE conséquemment, les membres de la MRC désirent que l'étude d'impacts sur l'environnement soit déposée dans le plus court délai possible, car si le gouvernement retarde de le faire, celle-ci va devenir rapidement désuète et devra soit être actualisée ou carrément reprise, retardant ainsi encore davantage le projet;

CONSIDÉRANT QUE ce genre de décision n'est pas synonyme de saine gestion de fonds public et est de nature à alimenter le cynisme des citoyens à l'égard des élus qui prennent ces décisions et qui remettent à plus tard des projets pour lesquels ils avaient pris des engagements;

CONSIDÉRANT QUE plus le gouvernement étire dans le temps la réalisation de ce tronçon, plus celui-ci sera coûteux au trésor public étant donné l'inflation galopante qui sévit annuellement dans le secteur de la construction;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC désirent que le gouvernement fasse dès maintenant cheminer le projet de construction du dernier

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



tronçon de la route 170 entre Saint-Bruno et Alma;

CONSIDÉRANT l'importance de franchir immédiatement toutes les étapes administratives et environnementales de ce projet afin de le positionner sur les blocs de départ et de le rendre fin prêt pour sa réalisation lorsque le contexte budgétaire sera plus favorable;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est la priorité numéro un de la région pour ce qui concerne les projets d'investissements routiers depuis plus de cinquante ans;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prioritaire et est réclamé depuis tout ce temps, et ce, pour des raisons de sécurité, de fluidité et de développement économique régional;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean du gouvernement caquiste avait annoncé en septembre 2023 que les travaux de construction du tronçon Saint-Bruno-Alma débuteraient en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le dernier tronçon de ladite route 170 ne représente qu'une dizaine de kilomètres, ce qui représente très peu d'investissement par rapport à certains autres projets majeurs analysés actuellement par le gouvernement dans le domaine du transport;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par monsieur Jacob Coulombe, appuyé de madame Aurée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est réitère sa demande formulée dans sa résolution numéro 12137-04-2025 adoptée lors de sa séance ordinaire tenue le 8 avril 2025, laquelle résolution est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

DE demander formellement au gouvernement le dépôt immédiat de l'étude d'impacts sur l'environnement du tronçon de la route 170 Saint-Bruno-Alma auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et de la population, et ce, afin que soient réalisées sans plus tarder les prochaines étapes administratives et environnementales de ce projet ainsi que d'informer adéquatement les citoyens sur les conséquences de celui-ci dans leur milieu;

DE rappeler au gouvernement que les citoyens directement touchés par ce projet sont dans l'incertitude depuis déjà plusieurs années et qu'ils sont en droit de poser des questions dès maintenant sur ce dernier et surtout de savoir ce qu'il adviendra de leur patrimoine;

DE rappeler au ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Éric Girard, qu'il est d'abord et avant tout député du comté Lac-Saint-Jean et que les membres de la MRC s'attendent qu'il défende auprès du conseil des ministres le projet de réalisation du dernier tronçon de la route 170 entre Saint-Bruno et Alma avec autorité et leadership;

DE lui rappeler également que les présentes revendications représentent non seulement les attentes des membres de la MRC de Lac-Saint-Jean, mais aussi et surtout les attentes des industries et commerces de même que de toute la population de son comté.

Résolution 19426-04-2026

MOTION DE SYMPATHIES – FAMILLE DE MARC LALIBERTÉ

Il est proposé par monsieur Patrick Bouchard, appuyé de madame Johanne Morissette;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

De voter une motion de sympathies à l'endroit de monsieur Marc Laliberté, pour le décès de sa mère, madame Clairette Tremblay Laliberté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par l'assistance.

Résolution 19427-04-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur Jonathan Bellemarre;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance à 20h12.


ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Louis Ouellet, préfet


Cynthia Tardif, directrice générale et
greffière-trésorière